

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 13 octobre 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Harold Chassé
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Johanne Fillion
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2015-10-248 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-249 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-250 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

2015-10-251 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-un mille quatre cent soixante-treize dollars et soixante-douze cents (181 473,72 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille sept cent vingt-sept dollars (8 727 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille quatre cent soixante-cinq dollars et treize cents (12 465,13 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de deux cent deux mille six cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (202 665,85 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 132 à 170.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2015-10-252 AUTORISATION – SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES MUNICIPAUX – MAIRE ET/OU MAIRE SUPPLÉANT ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un scrutin municipal le 4 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les signataires pour les effets bancaires de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. le maire Harold Chassé et/ou Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc ainsi que Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-253 DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de M. le maire Harold Chassé, de Mmes les conseillères Joyce Bérubé, Jessy Leclerc et Johanne Fillion, de MM. les conseillers Rémi Fortin, Dominic Côté et Jean-Pierre Martel, et ce, en date du 13 octobre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-254 FORMATION OBLIGATOIRE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » - PARTICIPATION DES DEUX NOUVEAUX ÉLUS – 5 DÉCEMBRE 2015 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la formation relative à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est obligatoire pour les nouveaux élus;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale tenue le 4 octobre 2015, deux nouveaux élus sont entrés en fonction;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine session de formation aura lieu le 5 décembre 2015 à Québec;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. le maire Harold Chassé et la Mme la conseillère Johanne Fillion à participer à la formation relative à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, « Le comportement éthique » qui se tiendra à Québec le 5 décembre 2015.

QUE les frais d'inscription au coût de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$), taxes en sus, de transport, de repas et d'hébergement sont à la charge de la Municipalité en vertu du règlement numéro 2012-06, intitulé « *Règlement établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 454.

2015-10-255

FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS » - PARTICIPATION DE DEUX NOUVEAUX ÉLUS - 9 AVRIL 2016 À MÉTIS-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la formation relative aux rôles et responsabilités des élus est offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale tenue le 4 octobre 2015, deux nouveaux élus sont entrés en fonction;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine session de formation aura lieu le 9 avril 2016 à Métis-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. le maire Harold Chassé et la Mme la conseillère Johanne Fillion à participer à la formation relative aux « Rôles et responsabilités des élus » qui se tiendra à Métis-sur-Mer le 9 avril 2016.

QUE les frais d'inscription au coût de trois cent vingt-cinq dollars (325 \$), taxes en sus, de transport, de repas et d'hébergement sont à la charge de la municipalité en vertu du règlement numéro 2012-06, intitulé « *Règlement établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au poste budgétaire 02 110 00 454 de l'exercice financier 2016.

2015-10-256

FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PÉRIODE DES FÊTES 2015-2016 – 21 DÉCEMBRE 2015 AU 5 JANVIER 2016

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'autoriser la fermeture du centre administratif et de la bibliothèque municipale du 21 décembre 2015 au 5 janvier 2016 inclusivement.

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 6 janvier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE - APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS - SAISON HIVERNALE 2015-2016

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay informe que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 13 octobre 2015 concernant l'approvisionnement en produits pétroliers pour la période hivernale de l'exercice financier 2015-2016, est déposé dans les archives municipales.

2015-10-257

ADJUDICATION DE CONTRAT - APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS - SAISON HIVERNALE 2015-2016

CONSIDÉRANT la résolution 2015-09-231;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pétroles BSL s.e.c., le contrat pour l'approvisionnement en produits pétroliers, diesel clair, pour la saison 2015-2016, moyennant la somme de quatre-vingt-dix-neuf cents et trente-deux centièmes du litre (0,9932 \$/litre), taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite ainsi qu'à la soumission de cette entreprise, en date du 9 octobre 2015.

QUE la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les parties en cause.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-258

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN AVERTISSEUR LUMINEUX À L'EXTÉRIEUR DU PANNEAU DU CÂBLE CHAUFFANT - PONT SITUÉ SUR LA PETITE RIVIÈRE MATANE - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR DU RUISSEAU-GAGNON

CONSIDÉRANT QU'un fil chauffant est installé sur la conduite d'égout, sous le pont enjambant la Petite rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE, par mesure de sécurité, il est important d'installer un avertisseur lumineux à l'extérieur du panneau de la gaine chauffante, résistant aux intempéries et de qualité industrielle, pouvant signaler toutes les alarmes du système de chauffage de la conduite;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de gré à gré a été demandée à deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat et l'installation d'un avertisseur lumineux de couleur rouge portant le numéro de série 49C feu à éclats avec protecteur chez Richard Poirier et Frères Électrique Ltée pour la somme de huit cent quarante-cinq dollars (845 \$), taxes en sus, incluant les modifications nécessaires à son installation, le raccordement électrique de la lumière, les gaines et tous les accessoires requis, le tout conformément à la soumission de l'entreprise en date du 23 septembre 2015.

QUE la dépense est assumée à même l'enveloppe budgétaire du programme PIQM et TECQ, dans le cadre du projet RI 97-808, phase II, réaménagement de la route 195, égout, voirie et assainissement des eaux usées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 723.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

2015-10-259

SUIVI DU DOSSIER « FORÊT DE PROXIMITÉ » - ORIENTATION DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS - DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC LA MRC DE LA MATANIE POUR UN PROJET CONJOINT À CARACTÈRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-009 demandant l'instauration d'un projet pilote de forêt de proximité dans la municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE lors du Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenu le 18 juin 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs Laurent Lessard a rendu publiques les orientations ministérielles sur la mise en œuvre des forêts de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations ont été retenues à la lumière de l'évolution du contexte forestier québécois et des besoins exprimés par le milieu régional;

CONSIDÉRANT QUE seules les municipalités régionales de comté (MRC) sont éligibles à l'obtention d'une délégation de gestion d'un territoire de forêt de proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette décision vise à favoriser la mise en place de projets à caractère régional, plus susceptibles de répondre aux exigences et aux objectifs poursuivis par la mise en place de forêts de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de dépôt et de sélection des projets seront précisées au cours des mois à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande à la MRC de La Matanie l'établissement d'un partenariat entre la Municipalité et la MRC dans le cadre d'un projet conjoint pouvant mener éventuellement à une délégation de gestion d'un territoire de forêt de proximité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-260

DÉMANTÈLEMENT DU LAMPADAIRE SITUÉ À PROXIMITÉ DU 206, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - SECTEUR RUISSEAU-GAGNON

CONSIDÉRANT la résolution 2015-09-228 qui stipule que l'entretien et la réparation du lampadaire de rue situé à proximité du 206, route 195, Saint-René-de-Matane ne se feront plus;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement doit être fait par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût du démantèlement est de cent quarante-quatre dollars (144 \$), taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à entreprendre les procédures auprès d'Hydro-Québec concernant le démantèlement du lampadaire de rue situé à proximité du 206, route 195, Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 340 00 419.

2015-10-261

NOMINATION - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - JANVIER 2016 À JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme », les membres qui composent ce comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement numéro 2008-05, intitulé « Règlement créant le comité consultatif d'urbanisme », fixe la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE nommer Mme Jeanne-Aimée Paquet et MM. Serge Fillion et Carol Levasseur, citoyens de la municipalité, ainsi que MM. Dominic Côté et Jean-Pierre Martel, élus municipaux, membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le présent mandat couvre la période de janvier 2016 à janvier 2018, soit d'une durée de deux (2) ans, et ce, pour chaque membre du CCU.

QUE M. le maire Harold Chassé est membre d'office du CCU, et ce, en vertu de sa fonction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-262

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 4 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D' le plan de mise en œuvre pour l'année 4 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane présenté par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

DE transmettre la présente résolution au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-263

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 5 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D' le plan de mise en œuvre pour l'année 5 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane présenté par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

DE transmettre la présente résolution au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-264

ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉPARATION - LAMPADAIRE SITUÉ PRÈS DU 302, RUE CHASSÉ - LAMPADAIRE SITUÉ À L'ENTRÉE NORD DE LA RUE RÉGINA - LAMPADAIRE SITUÉ ENTRE LES 12 ET 14, ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON - CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL - RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE

CONSIDÉRANT le bris du lampadaire de rue situé près du 302, rue Chassé, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT le bris du lampadaire de rue situé à l'entrée nord de la rue Régina;

CONSIDÉRANT le bris du lampadaire de rue situé entre les 12 et 14, route du Ruisseau-Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de convertir à l'éclairage au DEL le réseau d'éclairage public actuel, et ce, à compter du moment où des réparations s'imposent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les travaux de relampage au DEL des lampadaires de rue situés près du 302, rue Chassé, à l'entrée nord de la rue Régina et entre les 12 et 14, route du Ruisseau-Gagnon, Saint-René-de-

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

Matane, au coût de trois cent sept dollars et dix-huit cents (307,18 \$) du lampadaire, taxes en sus, incluant l'achat du matériel, par l'entreprise Richard Poirier et Frères Électrique Ltée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 340 00 419 et 02 340 00 649.

2015-10-265

DÉROGATION MINEURE - DEMANDE NUMÉRO 2015-35002 - LOTS 18-P ET 19-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER - 456, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 1493-73-5025

M. le maire Harold Chassé informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par ses articles 145.1 à 145.8 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande faite par M. Paul-André Morin concernant l'immeuble portant le numéro de matricule 1493-73-5025, sis au 456, route 195, Saint-René-de-Matane, lots 18-P et 19-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, au cadastre du canton Tessier; la nature de la demande consiste à permettre une hauteur de 23 mètres pour une tour de distribution de service Internet au lieu du maximum de 15 mètres dans l'encadrement visuel de la route 195;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble M. Jean-Marc Truchon a consenti à cette demande de dérogation mineure en signant la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-03 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2015-35002 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-266

DÉROGATION MINEURE - DEMANDE NUMÉRO 2015-35003 - LOTS 9-P ET 9-26, RANG VII, CANTON TESSIER - 4, RUE FORTIN, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 1197-46-5586

M. le maire Harold Chassé informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par ses articles 145.1 à 145.8 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande faite par M. Paul-André Morin concernant l'immeuble portant le numéro de matricule 1197-46-5586, sis au 4, rue Fortin, Saint-René-de-Matane, lots 9-P et 9-26, rang VII, au cadastre du canton Tessier; la nature de la demande consiste à permettre une hauteur de 23 mètres

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

pour une tour de distribution de service Internet au lieu du maximum de 15 mètres dans l'encadrement visuel de la route 195;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble M. Yvon Chassé a consenti à cette demande de dérogation mineure en signant la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2015-04 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2015-35003 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-267

APPROBATION - TRAVAUX DE VOIRIE - ENTRETIEN D'ÉTÉ 2015 - SUBVENTION D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu en date du 16 juillet 2015 la confirmation d'une subvention au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est valable que pour la durée de l'exercice financier 2015-2016, et que les travaux autorisés doivent être terminés au plus tard le 12 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est accordée pour l'amélioration des chemins municipaux sous la juridiction municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les dépenses encourues pour l'exécution de travaux de voirie, entretien d'été, pour un montant de quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et vingt-quatre cents (98 477,24 \$), taxes incluses, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

QUE les travaux ont été réalisés sur la route du Ruisseau-Gagnon dont la gestion incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QU'un dossier est constitué afin de regrouper tous les documents pertinents aux fins d'un audit possible sur la conformité d'utilisation de la subvention.

DE transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec, direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'au député de Matane-Matapédia M. Pascal Bérubé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-268

BRIS DE LA CHAUSSÉE ASPHALTÉE – ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON - LOT 28-P, RANG VII, CANTON TESSIER - SAINT-RENÉ-DE-MATANE - TRANSPORT DE BOIS EN PROVENANCE DE LA PROPRIÉTÉ DE M. HAROLD TRUCHON

CONSIDÉRANT QUE lors des opérations de transport de bois en provenance du lot 28-P, rang VII, propriété de M. Harold Truchon, l'asphalte de la route du Ruisseau-Gagnon, à la hauteur de ce lot, a été brisé par le transporteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

D'autoriser l'achat d'asphalte chaud chez Les Pavages des Monts inc. et la location d'un compacteur pour réparer la chaussée de la route du Ruisseau-Gagnon à la hauteur du lot 28-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, endommagée par le transporteur de bois en provenance de la propriété de M. Harold Truchon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2015-10-269

RATIFICATION - ACHAT ET TRANSPORT DE SULFATE FERRIQUE EN PROVENANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a acquis de la Municipalité de Grosses-Roches un contenant de 1 300 kg de sulfate ferrique au coût de quatre cents dollars (400 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le produit est considéré comme une matière dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux n'ont pas la formation nécessaire dans le maniement des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport Morneau inc. a effectué la livraison du produit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ratifier l'achat d'un contenant de 1 300 kg de sulfate ferrique au coût de quatre cents dollars (400 \$), de la Municipalité de Grosses-Roches.

DE ratifier le transport du produit par l'entreprise Transport Morneau inc. au coût de cent quatorze dollars et trente-cinq cents (114,35 \$), taxes en sus;

QUE le coût total de l'achat est cinq cent trente et un dollars et quarante-huit cents (531,48 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 415 00 649.

2015-10-270

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE (SUPRALOCAUX) - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 DE LA VILLE DE MATANE - EXERCICES FINANCIERS 2016-2020

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2002 concernant la désignation et la gestion des infrastructures et des équipements supralocaux, laquelle a été renouvelée en 2006 et en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les échanges en vue du renouvellement de la conclusion d'une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente prévoient les mêmes équipements, le même mode de répartition de la contribution financières des municipalités et le maintien d'un point de service de bibliothèque à Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

CONSIDÉRANT les équipements visés par l'entente, soit le colisée Béton Provincial, la piscine municipale, la bibliothèque Fonds de Solidarité FTQ, le centre de ski Mont-Castor, le terrain de golf, l'aéroport municipal et le Phare;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

CONSIDÉRANT QUE la proposition des municipalités soumises le 28 septembre 2015 à la Ville de Matane n'a pas été retenue et a fait l'objet d'une contre-proposition en date du 1^{er} octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Ville de Matane, en date du 1^{er} octobre 2015, prévoit une majoration du montant de la quote-part de 2015 de trois pour cent (3 %) pour 2016, et par la suite de quatre pour cent (4 %) pour les années 2017 à 2019 et de cinq pour cent (5 %) pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte la proposition du 1^{er} octobre 2015 de la Ville de Matane en lien avec le renouvellement, pour une durée de cinq (5) ans, de l'Entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux).

QUE l'acceptation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est conditionnelle à l'acceptation par toutes les municipalité et à la mise en place d'un comité de gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux).

QUE M. le maire Harold Chassé et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le renouvellement de l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale ainsi que tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

DE transmettre la présente résolution à la Ville de Matane, à la MRC de La Matanie, et à toutes les municipalités locales de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-271

LANCEMENT DE LA POLITIQUE 2015-01, INTITULÉE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS » ET SON PLAN D'ACTION 2015-2018 - 26 OCTOBRE 2015 - 5 À 7 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 2, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique intitulée « Municipalité Amie des Aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire par cette politique mettre un frein à l'âgisme, adapter ses politiques, ses services et ses structures, favoriser la participation des aînés et s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge essentiel d'inviter la population au lancement officiel de la politique « Municipalité Amie des Aînés »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le lancement officiel de la politique 2015-01, intitulée « Municipalité Amie des Aînés » de Saint-René-de-Matane se fera à l'occasion d'un 5 à 7 qui se tiendra le lundi 26 octobre 2015 au centre communautaire.

D'autoriser un budget de quatre cents dollars (400 \$) pour l'organisation du 5 à 7 du 26 octobre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 493.

2015-10-272

PROGRAMME TECQ 2014-2018 – BILAN DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX À RÉALISER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 25 août 2014.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux à réaliser réels reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016.

QUE le bilan de la programmation des travaux à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle est ici au long reproduite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-273

SERVICE D'ÉGOUT - ACHAT D'UN CLAPET EN ACIER INOXYDABLE POUR LA STATION DE POMPAGE DE LA RUE GAGNON - RODNEY HUNT-FONTAINE LTÉE DE SHERBROOKE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'autoriser l'achat d'un clapet en acier inoxydable, série 60 au coût de mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et vingt-six cents (1 893,26 \$), taxes en sus, chez Rodney Hunt-Fontaine Ltée de Sherbrooke.

QUE la dépense est assumée à même l'enveloppe budgétaire du programme PIQM et TECQ, dans le cadre du projet RI 97-808, phase II, réaménagement de la route 195, égout, voirie et assainissement des eaux usées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, gm.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 723.

SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance de septembre 2015 de la SOGERM.

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

Mme la conseillère Jessy Leclerc informe qu'elle n'a pas assisté à la séance ordinaire de la MRC de La Matanie du mois de septembre 2015, mais qu'elle a assisté à la séance extraordinaire du 7 octobre 2015, et elle en donne un compte rendu.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

AFFAIRES NOUVELLES

2015-10-274

MATRICULE 1296-77-7713 - PLAINTE POUR HAUTEUR DE LA HAIE - 107, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la lettre datée du 20 juillet 2015 faisant suite à la visite effectuée le 30 juin 2015 au 107, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane pour vérifier la hauteur de la haie de cèdre située sur la propriété située au 107, avenue Saint-René;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la haie de cèdre excède la hauteur maximale permise selon l'article 7.6.2.8 du *Règlement de zonage* de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demeurent près d'un commerce regroupant une station de service d'essence et un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE la haie de cèdre délimite la propriété, crée un espace privé, protège des odeurs dégagées par la station de service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer les propriétaires de l'immeuble portant le numéro de matricule 1296-77-7713 qu'ils doivent se conformer à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE demander aux propriétaires de prendre contact avec le Service de l'urbanisme de la MRC de La Matanie afin de se prévaloir d'une dérogation mineure dans le but de régulariser la situation.

DE transmettre la présente résolution au Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-275

SUIVI DE LA MISE EN DEMEURE – MATRICULE 1890-36-9025 – 54, CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été adressée aux propriétaires de l'immeuble portant le numéro de matricule 1890-36-9025, le 17 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 septembre 2015, les propriétaires sont informés qu'il est impossible de régulariser la situation qui prévaut puisque le secteur concerné par la mise en demeure est en zone inondable à risque d'embâcle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires entendent quand même remettre au printemps leur roulotte au même endroit puisqu'ils jugent que c'est le meilleur emplacement sur leur propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer les propriétaires de l'immeuble portant le numéro de matricule 1890-36-9025 qu'ils doivent se conformer à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE les propriétaires doivent obligatoirement apporter les correctifs indiqués à la mise en demeure du 17 août 2015.

QU'à défaut de se conformer à la réglementation en vigueur, la Municipalité de Saint-René-de-Matane prendra les moyens légaux appropriés.

DE transmettre la présente résolution au Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-276

VISITE EFFECTUÉE PAR LE SERVICE D'URBANISME – VÉRIFICATION DE LA PRÉSENCE D'UNE CABANE À SUCRE - MATRICULE 1691-67-9035

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2015 un représentant du Service d'urbanisme a effectué une visite sur la propriété portant le numéro de matricule 1691-67-9035;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 13 octobre 2015

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté qu'un bâtiment servant de cabane à sucre y est érigé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer les propriétaires de l'immeuble portant le numéro de matricule 1691-67-9035 qu'ils doivent se conformer à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE demander aux propriétaires de prendre contact avec le Service de l'urbanisme de la MRC de La Matanie afin de pouvoir régulariser la situation de la présence d'une cabane à sucre sur le lot 28-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, Saint-René-de-Matane.

DE transmettre la présente résolution au Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-10-277

GESTION D'EXPLOITATION DES STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

DE mandater M. le maire Harold Chassé pour assister aux rencontres de travail devant intervenir entre les municipalités de Saint-René-de-Matane, de Saint-Adelme, de Sainte-Félicité et de Grosses-Roches dans le cadre de la gestion du dossier d'exploitation des stations de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2015-10-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 13 octobre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 28.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

YB/DG/dg